

Taxe de séjour / Tourist tax

Au prix de votre séjour dans cet établissement, s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté urbaine Caen la mer. Cette contribution est intégralement consacrée aux actions de développement touristique dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur le territoire de Caen la mer!

A tourist tax will be charged for your stay in this accommodation and will be added to your invoice. This tax will be collected by your accommodation provider, on behalf of the Greater Caen District Council. Tourist tax revenues are entirely dedicated to funding tourism development actions.

We wish you a pleasant stay on the Greater Caen District area!

Tarifs 2020 / Tax price

Catégories d'hébergement Categories of accommodation par nuitée et par personne per person per night

Palaces Tourist hotels with the 'Palace' status	3,25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles 5* tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles 4* tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation	2,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles 3* tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles 2* tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation, 4 and 5* holiday resorts	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes 1* tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation, 1, 2 and 3* holiday resorts, B&Bs	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures 3, 4 and 5* campsites, caravan parks and any similar accommodation, caravan and campervan parking per 24 hour period	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1 and 2* campsites, caravan parks and any similar accommodation, marinas	0,20 €

Hébergements / Accommodations

Taux / Rate*

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5 %
All accommodation awaiting rating or unrated, except outdoor accommodation	3 %

^{*} Le taux s'applique sur le coût de la nuitée hors taxes par personne dans la limite de 2.30 € (tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles en 2020).

This rate applies to the price per night per person without tax, up to € 2.30 (full price applicable to 4* tourist hotels in 2020). Exemple pour un meublé de tourisme non classé loué 80 € hors taxes par nuit et occupé par 2 adultes et 2 enfants : (80 € / 4 personnes) X 5 % = 1 € de taxe de séjour par nuit et par personne assujettie.

Sont exonérés de taxe de séjour / Customers exempted from paying

- Les moins de 18 ans / All minors ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / Those with a seasonal contract to work in the area;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire / Those in emergency housing or temporary rehousing;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€. / Those living in premises with day rent below 1 €.

Pour toute information complémentaire

Communauté urbaine Caen la mer Mission tourisme

16 rue Rosa Parks CS 52700 – 14027 CAEN cedex 9

Damien SOURISSEAU - Référent taxe de séjour : Tel. : 02 14 37 29 59

Courriel: taxedesejour@caenlamer.fr

Le tarif de la taxe de séjour doit obligatoirement être affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu par la commune à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance. (Art. R 2333-49 du CGCT)